

Objet : Délégation du droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de la Commune de Villejuif pour l'aliénation d'une unité foncière bâtie cadastrée section BF n°57 d'une contenance de 276 m², située 109 avenue de Stalingrad et 14 impasse (privée) Racine à Villejuif appartenant à Mesdames Ly TRAN et Pheng KY ;

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L210-1, L213-2, L 213-3 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2017_02_28_434 du Conseil Territorial du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Villejuif ;

Vu la délibération n°2017-06-27_697 du Conseil territorial du 27 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain renforcé et déléguant ce droit au bénéfice de la Commune de Villejuif modifiée par la délibération n°2022-02-15_2685 du Conseil territorial du 15 février 2022 - Suppression de la délégation partielle du Droit de Préemption Urbain Renforcé au bénéfice de la Commune de Villejuif sur les secteurs correspondant aux périmètres de veille foncière « Pasteur », « Gorki-Cassini », « Aragon » et « Racine » ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n° 2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président, Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 modifiant partiellement la délibération n° 2020-07-15_1868 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président ;

Vu la délibération n°2021-11-09_2497 du Conseil territorial du 9 novembre 2021 modifiant partiellement la délibération n° 2020-12-15_2111 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villejuif approuvé le 16 décembre 2015, mis à jour le 9 septembre 2016 et le 1er mars 2019, modifié par délibérations du Conseil Territorial du 15 avril 2017 et du 29 juin 2021, et mis en compatibilité par délibération du Conseil Territorial le 28 mai 2019 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Villejuif le 26 septembre 2022, relative à une unité foncière bâtie cadastrée section BF n°57 d'une contenance de 276 m², située 14 impasse Racine à Villejuif appartenant à Mesdames Ly TRAN et Pheng KY ;

Considérant la volonté de la Commune de Villejuif de mener une action foncière forte dans un contexte de très forte tension immobilière et de hausse constante des prix du foncier et permettre la mise en œuvre d'un projet de requalification urbaine du quartier ;

Considérant les potentialités de la parcelle cadastrée section BF n°57 pour le développement d'un projet comportant du logement (locatif-social et/ou accession-sociale), des équipements d'intérêt public, un espace vert qui permettra d'assurer une continuité verte entre le projet Lebon Lamartine à l'ouest et le Domaine Chérioux à Vitry-sur-Seine, en ralliant la coulée verte départementale Bièvre-Lilas.

Considérant que la parcelle cadastrée section BF n°57 est incluse dans le périmètre de droit de préemption urbain renforcé de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre tel qu'annexé à la délibération n°2022-02-15_2685 du Conseil territorial du 15 février 2022 ;

Considérant qu'il convient donc de déléguer le droit de préemption urbain renforcé au profit de la Commune de Villejuif ;

DECIDE :

De déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la Commune de Villejuif à l'occasion de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'une unité foncière bâtie cadastrée **section BF n°57 d'une contenance de 276 m², située 109 avenue de Stalingrad et 14 impasse (privée) Racine à Villejuif appartenant à Mesdames Ly TRAN et Pheng KY ;**

Article 2 : De charger Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Villejuif ;
- Maître Catherine Lecapelain, 6 rue André Chénier 92130 Issy-les-Moulineaux, en tant que notaire et mandataire de la vente ;
- L'acquéreur disposé à acquérir le bien selon les indications mentionnées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie de Villejuif et au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

À ORLY, le 08/11/2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/11/2022

Affiché / Publié le : 09/11/2022